

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_251118_126

portant sur

ATTRIBUTION DU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE JEUNES À LUTÉVA

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le code de la commande publique, et en particulier les articles L. 2123-1, R.2123-1 1° spécifiant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de cinq-millions-cinq-cent-trente-huit-mille euros Hors Taxes (5 538 000 € HT), il est fait recours à une procédure adaptée ouverte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision n° CCDC_250813_106 du 13 août 2025 qui déclare sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement d'un espace jeunes à Lutéva,

VU l'appel public à concurrence publié le 20 août 2025 sur la plateforme de dématérialisation et sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), relatif au lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement d'un espace jeunes à Lutéva,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'attribuer le lot n°3 Charpente, couverture, zinguerie, isolation du marché de travaux pour l'aménagement d'un espace jeunes à Lutéva, à l'entreprise TRADI VARIUS, sachant que les prestations de l'offre de base seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire de cinquante-six-mille-sept-cent-trente-cinq euros quatre-vingt-dix centimes Hors Taxes (56 735,90 € HT) soit soixante-huit-mille-quatre-vingt-trois euros huit centimes Toutes Taxes Comprises (68 083,08 € TTC),

- **ARTICLE 2** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251118-lmc122352-AR-1-1

Date de télétransmission : 18/11/25
Date de publication : 24/11/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix huit novembre deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI



1, Place Francis Morand - 34700 LODÈVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr